

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019 – 20h**

L'an deux mille dix-neuf, le 17 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 janvier 2019

**Présents** : MM. ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes AUSSANT, RAGUSA, BELLOTTI, CORNU, GODILLOT, MM. MORLON, MARIONNEAU,

**Pouvoirs** : Mme PARAIRE à M. DAUGUET

**Absents** : MM. ROUX, PAYRAUD, BLEMON, BRIDIER

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2018 n'appelle pas d'observation.  
-----

**1- Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint de ses fonctions**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Bénédicte PARAIRE de ses fonctions d'adjoint, adressée au Sous-Préfet de Rochefort par lettre du 29 novembre 2018. Madame Bénédicte PARAIRE conserve sa fonction de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier en date du 7 décembre 2018.

La démission de Madame Bénédicte PARAIRE, de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint, prend donc effet au 14 décembre 2018.

Par conséquent, l'arrêté de délégation en date du 21 août 2017 accordé par le Maire à Madame Bénédicte PARAIRE devient caduc à compter du 14 décembre 2018.

Suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- Soit de supprimer le poste d'adjoint,
- Soit de remplacer l'adjoint démissionnaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 4.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant et informe le Conseil Municipal que les délégations de fonctions qui étaient accordées à Madame Bénédicte PARAIRE seront déléguées à Emilie AUSSANT pour le domaine relevant de l'action sociale.

Monsieur le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint promeut automatiquement chacun des adjoints de rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 3 le nombre des adjoints au Maire.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

Premier Adjoint= Luc DAUGUET

Deuxième adjoint = Jacky BARCAT

Troisième adjoint = Emillie AUSSANT

## **2- Indemnité de fonction aux élus**

Il convient d'actualiser la délibération relative à l'indemnité allouée au maire, aux adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux applicable au maire, aux adjoints.

L'exposé entendu

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 17 janvier 2019 modifiant le nombre d'adjoints,

Vu le barème applicable,

Vu la population totale qui s'élève à 1049 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés maintient les taux suivants :

- Indemnité du maire 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des adjoints 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire et la révision de la valeur du point d'indice.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de chaque exercice.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>INDEMNITE</b>
Maire	ROBILLARD	Patrice	43 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	DAUGUET	Luc	16,5 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	BARCAT	Jacky	16,5 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	AUSSANT	Emilie	16,5 % de l'indice brut terminal

## **3- Recrutement agents saisonniers 2019**

Considérant que pour le bon fonctionnement des différents services, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984

Poste	Nombre d'Agents	Période	Horaire Hebdomadaire	Rémunération
Agent de surveillance de la voie publique  OU Agent temporaire de police municipale	1	18/06 au 9/09	35 h	Indice majoré 326  Indice majoré 329
Agent d'entretien voies et propriétés communales	1	1/04 au 30/09	35 h	Indice majoré 326

Les congés annuels seront payés.

#### **4- Prise de participation auprès de la société citoyenne Oléron sous le Soleil 17**

Monsieur le Maire rappelle que la société citoyenne Oléron sous le Soleil 17 est venu présenter au conseil municipal du 20 novembre 2018 les actions qu'elle entend engager sur le territoire d'Oléron. Le premier plan d'investissement prévoit l'installation de 200 kWc de panneaux photovoltaïques (ou 1200m<sup>2</sup>) sur les toitures oléronaises. La société prévoit la collecte de capitaux propres par la prise de participation et la contraction d'emprunt bancaire pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les actionnaires de la société Oléron Sous le Soleil 17 se sont inspirés du modèle coopératif en utilisant la règle 1 actionnaire = 1 voix et en privilégiant le réinvestissement des bénéfices dans la production d'énergie renouvelable et d'économies d'énergie à la rémunération des actionnaires. Pour conserver une stabilité à la constitution de la société, les actions souscrites sont inaliénables durant les 5 premières années de la constitution de la société. Le prix de l'action est fixé à 50 €.

Considérant que l'île d'Oléron a été labellisée par l'Etat en 2015 comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Vu l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorisant les collectivités à participer au capital des sociétés régies par actions et ayant pour but la production d'énergie renouvelable,

Vu la constitution de la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 » lors de l'assemblée générale du 30 avril 2018,

Monsieur le Maire propose que la commune entre au capital de la société « Oléron Sous le Soleil 17 ».

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la participation de la Commune de Le Grand Village Plage au capital de la SA à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 » pour un montant de 300 € soit 6 actions.

NOMME le Maire comme représentant de la collectivité dans les instances de la SAS à capital variable « Oléron Sous le Soleil 17 ».

## **5- Questions diverses**

Monsieur le Maire propose qu'une date soit fixée pour la tenue du débat national. Après concertation, une réunion dans le cadre du grand débat national le jeudi 7 mars 2019 à 20 heures salle polyvalente Germain Esnard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD